



**Projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale**

**LES APPORTS DU SÉNAT**

**I – Une très grande partie de la proposition de loi tendant à renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste, déposée en décembre 2015 par Philippe Bas (Les Républicains - Manche), Bruno RETAILLEAU (Les Républicains - Vendée), François ZOCCHETTO (UDI-UC - Mayenne), Michel MERCIER (Rhône – UDI-UC) et adoptée par le Sénat le 2 février 2016, figure dans le texte définitif du projet de loi :**

- élargissement des possibilités de recours aux perquisitions nocturnes dans les enquêtes du parquet en matière de lutte contre le terrorisme (article 1<sup>er</sup>) ;
- élargissement des facultés de recours à de nouvelles techniques d'enquête par le parquet et le juge d'instruction : régime autonome de saisie des correspondances électroniques à l'insu de la personne (article 1<sup>er</sup> bis), possibilité d'utiliser l'IMSI *catcher* en matière de criminalité organisée (article 2), élargissement aux enquêtes du parquet de la possibilité d'utiliser la technique dite de la sonorisation des lieux privés (article 3), amélioration de l'efficacité du dispositif de captation à distance des données informatiques (article 3 bis A) ;
- meilleure articulation entre les enquêtes antiterroristes conduites par le parquet et les procédures d'instruction placées sous l'autorité des juges d'instruction (article 3 bis B) et amélioration des règles de compétence des juridictions parisiennes d'application des peines (article 4) ;
- introduction de dispositions pour permettre aux juridictions de recourir à des mesures de prise en charge de la radicalisation (article 4 bis) ;
- augmentation de la période de sûreté incompressible pour les personnes condamnées à la perpétuité pour terrorisme et régime procédural spécifique en matière de relèvement de la période de sûreté (article 4 ter A) ;
- possibilité d'appliquer le suivi socio-judiciaire aux personnes condamnées pour terrorisme qui permet de les placer sous surveillance électronique à leur libération (article 4 ter B) ;
- création d'un fondement légal aux unités dédiées dans les établissements pénitentiaires pour les personnes détenues radicalisées (article 4 octies) ;
- création d'un régime procédural spécifique permettant d'empêcher l'accès des personnes condamnées pour terrorisme à la libération conditionnelle (article 4 nonies) ;
- centralisation auprès des juridictions parisiennes du traitement des affaires de cybercriminalité les plus graves (article 11).

## **II – Le Sénat a par ailleurs introduit de nouvelles mesures renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement**

- extension de l'obligation de dénonciation d'une infraction terroriste au sein du cercle familial (article 4 A) ;
- amélioration des dispositions permettant de lutter contre les communications électroniques illicites dans les établissements pénitentiaires (article 4 *ter*) ;
- renforcement des dispositions permettant de lutter contre le trafic d'armes (articles 7, 8, 8 *bis*, 9 et 10) ;
- augmentation des peines applicables à la contrefaçon (article 16 *octies* A) ;
- possibilité pour l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) d'exploiter des données informatiques aux fins d'identifier des faits de financement du terrorisme (article 16 *nonies*) ;
- élargissement et simplification du cadre juridique permettant aux forces de l'ordre de faire usage de leur arme pour faire cesser un péripète meurtrier (article 19) ;
- introduction d'un article facilitant le recours aux opérations de fouilles dans les établissements pénitentiaires pour lutter contre les introductions d'objets interdits en détention (article 32 M) ;
- élargissement des possibilités d'équiper les policiers municipaux d'une caméra mobile (article 32 *bis*).

## **III – Le Sénat a favorisé l'adoption de dispositions équilibrées en matière de procédure pénale**

- l'Assemblée nationale et le Sénat se sont entendus sur l'abandon de toutes les dispositions relatives à la contrainte pénale, qu'il s'agisse de celles tendant à faciliter le recours à cette peine ou à en limiter le champ ;
- redéfinition des modalités de l'introduction d'une procédure contradictoire dans les enquêtes du parquet afin de ne pas fragiliser leur efficacité (article 24) ;
- suppression des dispositions qui auraient fragilisé l'efficacité des décisions de placement sur écoute des juges d'instruction (article 25) ;
- le Sénat a donné aux élèves gendarmes la qualité d'agent de police judiciaire (article 28 *ter*).